si ce n'est pour se porter héritier pur et simple ; ou après avoir clos son administration par sa reddition de compte, après paiement de toutes les dettes, ou jusqu'à concurrence de ce qu'il a reçu de la succession.

Lemieux r. Nolin 6 C. S. 407.

Dès le lendemain de la mort du testateur, son créancier a droit d'assigner le légataire universel, et si ce dernier accepte ensuite sous bénéfice d'inventaire, l'action se continuera contre lui en cette nouvelle qualité. Seulement l'héritier, dans les délais, peut faire suspendre l'instance en opposant l'exception dilatoire.

Massé v. Lainé 2 C. S. 270.

L'héritier bénéficiaire est, comme l'héritier pur et simple, saisi de la succession dès qu'elle est ouverte, avec la différence qu'il n'est pas tenu sur ses propres biens aux dettes de la succession; il peut être poursuivi pour ces dettes et les créanciers, avant d'intenter l'action, ne sont pas tenus de le mettre en demeure de rendre compte.

Picard v. L'Hôpital Général 26 C. S. 159.

(A suivre)

## **PHARMACOLOGIE**

## Engelures :

1º No pas laisser le sujet se chauffer les mains et les pieds qu'on lave à l'eau blanche tous les jours.

980	grammes.
5 45	grammes.
40	grammes.
10	~
1	
10	
ĩ	-
	980 5 45 40

4° On a aussi consoillé l'application locale de la pommade Reclus dont nous avons déjà donné la formule dans la filière de 1906.

## A VENDRE

M. le Dr Jos. Lespérance, 137, rue Cherrier, Montréal, qui abandonne la pratique, offre en vente à ses confrères à des conditions avantageuses : 2 hibliothèques à rayons mobiles, 1 bibliothèque à rayons fixes, meuble à tiroir classificateur, meuble à tablettes mobiles, meuble à instruments de chirurgie, et ameublement ordinaire de bureau de médecin, Batterie électrique Faradique-Galvanique, typewriter Empire, etc., etc.